



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SERFI**
Coopération internationale en matière d'éducation et
qualifications professionnelles

Loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF)

Rapport sur les résultats de la consultation
(Procédure de consultation du 13 février au 24 mai 2019)

Table des matières

1	Contexte.....	3
2	Prises de position reçues.....	3
2.1	Cantons.....	3
2.2	Partis politiques	3
2.3	Organisations faïtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne	3
2.4	Organisations faïtières nationales de l'économie.....	4
2.5	Autres organisations intéressées	4
2.6	Particuliers.....	4
3	Appréciation générale	4
3.1	Positions de principe des cantons et de la CDIP	4
3.2	Positions de principe des partis politiques	6
3.3	Positions de principe des organisations faïtières nationales et des associations de l'économie.....	7
3.4	Positions de principe des organisations du domaine de la formation	9
4	Prises de position sur les différents articles.....	11
4.1	Titre.....	11
4.2	Art. 1 (But de la coopération internationale).....	11
4.3	Art. 2 (Définition et champ d'application)	12
4.4	Art. 3 (Domaines soutenus)	13
4.5	Art. 4 (Types de soutien).....	14
4.6	Art. 5 (Conditions d'octroi).....	16
4.7	Art. 6 (Délégation de tâches à une agence nationale)	18
4.8	Art. 8 (Accords internationaux).....	19
4.9	Art. 9 (Surveillance)	19
4.10	Art. 13 (Modification d'un autre acte).....	19

1 Contexte

La procédure de consultation sur la révision totale de la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF) a été ouverte par le Conseil fédéral le 13 février 2019 et a duré jusqu'au 24 mai 2019.

Ont été invités à participer à la procédure de consultation :

- les 26 cantons et la Conférence des gouvernements cantonaux ;
- les 13 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale ;
- 3 associations faïtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne ;
- 8 organisations faïtières nationales de l'économie ;
- 18 autres organisations intéressées.

L'ouverture de la consultation a été publiée dans la Feuille fédérale du 19 février 2019.

2 Prises de position reçues

Ont rendu une prise de position dans le délai imparti :

24 cantons,

6 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale,

1 organisation faïtière nationale des communes, des villes et des régions de montagne,

4 organisations faïtières nationales de l'économie,

22 autres organisations intéressées, dont 6 associations de l'économie, 15 organisations du domaine de la formation ainsi que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

2.1 Cantons

Les cantons suivants ont rendu une prise de position :

Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Obwald, Nidwald, Glaris, Zoug, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Neuchâtel, Genève et Jura.

2.2 Partis politiques

Les partis politiques suivants représentés à l'Assemblée fédérale ont rendu une prise de position :

Parti bourgeois démocratique (PBD), Parti démocrate-chrétien (PDC), Les Libéraux-Radicaux (PLR), Parti vert/libéral Suisse (Vert/lib), Union démocratique du centre (UDC), Parti socialiste suisse (PS).

2.3 Organisations faïtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne

Une prise de position a été rendue par l'Union des villes suisses.

2.4 Organisations faïtières nationales de l'économie

Les organisations faïtières nationales de l'économie suivantes ont rendu une prise de position :

Economiesuisse – Fédération des entreprises suisses, Union suisse des arts et métiers (USAM), Union syndicale suisse (USS), Société des employés de commerce (Secsuisse).

2.5 Autres organisations intéressées

Les organisations suivantes, invitées individuellement, ont rendu une prise de position :

Actionuni le corps intermédiaire académique suisse, Formation professionnelle suisse (FPS), Coalition éducation ONG, Association faïtière des diplômés/ées des HES (FH Suisse), Association suisse des dipl. ED (ODEC), Association suisse des organisations de jeunesse (CSAJ), Conférence suisse des écoles supérieures (C-ES), Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), Conseil suisse de la science (CSS), Fédération suisse pour la formation continue (FSEA), Conférence des professeurs des universités, des hautes écoles pédagogiques et des hautes écoles spécialisées (swissfaculty), Union des étudiants/es de Suisse (UNES).

Les organisations non invitées suivantes ont rendu une prise de position :

Centre Patronal (CP), Fédération des entreprises romandes (FER), Hotelleriesuisse – Association suisse des hôteliers, Swiss Fintech Innovations, Swissmem, Association suisse des installateurs électriques (VSEI), Haute école spécialisée de Berne (BFH), Intermundo - Association faïtière suisse pour la promotion des échanges de jeunes, Médecine universitaire suisse (Unimedsuisse).

2.6 Particuliers

Aucune prise de position n'a été émise par des particuliers.

3 Appréciation générale

Dans la présentation ci-dessous des positions de principe, les cantons sont regroupés avec la CDIP, et les organisations faïtières nationales sont regroupées avec les associations de l'économie, pour des raisons de contenu. Les positions de principe des partis politiques et des organisations du domaine de la formation sont présentées séparément.

3.1 Positions de principe des cantons et de la CDIP

Presque tous les cantons¹ ainsi que la CDIP sont favorables au principe de la révision totale et à l'orientation générale du projet de loi.

LU et SG se rallient à la prise de position de swissuniversities ; SG soutient également la prise de position de la CDIP.

Plusieurs cantons (UR, OW, NW, GL, ZG et AI) ainsi que la CDIP estiment que le projet de loi est cohérent avec la Stratégie suisse *Échanges et mobilité* de la Confédération et des

¹ ZH, BE, LU, UR, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VD, NE, GE et JU

cantons². TI estime que la coordination entre le projet de loi et cette stratégie peut encore être améliorée et renforcée, notamment en ce qui concerne le rôle des cantons et la mobilité intérieure.

AR et GE se félicitent de l'intention du Conseil fédéral de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la formation afin de maintenir la position de la Suisse en tant que leader mondial dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (domaine FRI) et de consolider la position de la Suisse en tant que pôle scientifique et industriel compétitif au niveau international. BL, GR et NE soulignent également l'importance de la coopération et de la mobilité internationales pour la place économique suisse et pour l'excellence et la compétitivité internationale de la Suisse en tant que pôle de formation. La CDIP partage cette évaluation et souligne aussi le rôle que les échanges et la mobilité jouent pour la société, en particulier pour la compréhension entre les communautés culturelles et linguistiques et l'intégration de la Suisse dans le contexte européen et mondial.

NE se félicite que le projet reprenne le contexte éducatif actuel et comble les lacunes en termes de contenu et de forme. SH se félicite de ce que la révision totale rétablira la cohérence entre la pratique actuelle d'encouragement et les bases légales.

De nombreux cantons (BE, LU, FR, BS, BL, SH, SG, TI, VD et GE) se félicitent de la flexibilité accrue et de la plus grande marge de manœuvre de la politique fédérale d'encouragement, notamment du fait de l'ancrage des principaux instruments de financement au même niveau juridique et de la création d'une base légale solide. Plusieurs cantons (ZH, UR, ZG, FR, SO, AR, TI et VD) se félicitent, dès lors, du découplage des instruments de financement de la participation aux programmes européens de formation. SG salue les nouvelles possibilités de financement hors UE. VD considère la coopération avec des institutions non européennes comme stratégiquement importante pour certaines hautes écoles et se félicite de la possibilité de promouvoir la mobilité à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe.

BE souligne l'importance de cette révision totale au regard de l'équivalence des filières académiques et de la formation professionnelle. VD se félicite également de ce que la formation professionnelle et la formation continue bénéficient d'un statut revalorisé par rapport à l'enseignement académique.

Plusieurs cantons (ZG, FR, SO, BS et BL) soulignent l'importance de renouveler la participation aux programmes européens de formation et y sont favorables. JU estime que la participation aux programmes européens de formation doit être une priorité et mérite d'être plus explicitement mentionnée dans la loi. ZG, FR et TG soulignent que les instruments d'encouragement prévus par la nouvelle loi n'ont pas la même importance stratégique et ne sont pas équivalents aux programmes européens. Ils considèrent que ces derniers sont préférables à des programmes autonomes suisses. SG souhaiterait que le rapport explicatif insiste davantage sur l'importance stratégique de la participation aux programmes internationaux existants et en particulier à l'initiative « universités européennes »³ de l'UE. Plusieurs cantons (ZH, BE, LU, FR et SG) soulignent que la révision totale de la loi ne doit pas préjuger les décisions politiques et stratégiques à long terme ; il faut surtout éviter que la nouvelle loi ne compromette la participation à la prochaine génération de programmes européens. Pour sa part, SH se félicite du fait que l'orientation stratégique et les priorités de la politique d'encouragement continueront d'être définies non pas au niveau de la loi, mais dans le cadre des messages de financement correspondants et de l'ordonnance du Conseil fédéral.

VD encourage le Conseil fédéral à s'engager en faveur de la mobilité nationale au même titre que la mobilité internationale. FR regrette que la loi ne couvre pas également la mobilité nationale. En ce qui concerne la Stratégie *Échanges et mobilité*, TI considère que le champ

² DEFR, DFI et CDIP (2017) : Stratégie suisse *Échanges et mobilité* de la Confédération et des cantons (https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2017/11/strategie-a-m.pdf.download.pdf/strategie-a-m_f.pdf)

³ https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/european-education-area/european-universities-initiative_fr

d'application de la loi devrait être étendu à la mobilité nationale, lorsque cela est pertinent et cohérent. JU estime que la mobilité intérieure devrait être développée ; GE insiste également sur la nécessité de renforcer les possibilités de promouvoir la mobilité intérieure, en particulier dans la formation professionnelle. Dans le cadre de la promotion globale des échanges et de la mobilité, FR et JU estiment que la répartition actuelle des tâches entre le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (mobilité internationale et échanges) et l'Office fédéral de la culture OFC (mobilité et échanges nationaux) devrait être revue.

Plusieurs cantons (UR, OW, NW, ZG, AI) ainsi que la CDIP attendent de la Confédération qu'elle prévoie des moyens financiers suffisants pour les échanges et la mobilité au niveau national et international. VD le souhaite expressément, tandis que NE déplore l'absence d'une volonté politique explicite de mettre plus de fonds à disposition pour la mobilité internationale. OW, NW, AI et la CDIP partent du principe que la révision de la loi n'implique aucun changement pour les crédits déjà accordés en vertu de la législation existante et qu'un crédit supplémentaire pour la formation professionnelle est prévu car il n'existe actuellement aucun budget spécifique à cet effet. LU estime que des ressources financières suffisantes devraient être mises à disposition pour les échanges intercantonaux pendant la scolarité obligatoire.

SH souligne l'importance de maintenir un échange basé sur le partenariat avec toutes les parties prenantes dans le développement de la politique d'encouragement. BS part du principe que les activités soutenues impliqueront les institutions de formation concernées. AR préconise de veiller à ce que les cantons soient associés ou consultés en temps utile lors de la mise en œuvre. VD part du principe que le projet de l'ordonnance sera mis en consultation.

3.2 Positions de principe des partis politiques

PBD, PDC, PLR, Vert'lib et PS soutiennent globalement la révision totale et le présent projet de loi. UDC approuve le projet dans ses principes, pour autant qu'il encourage des programmes d'échanges avec des pays importants hors UE et qu'il réduise l'association aux programmes de l'UE.

PBD, PDC et PLR soulignent l'importance de la coopération et de la mobilité internationales dans le domaine de la formation pour la politique suisse de la formation. PDC et Vert'lib soulignent également l'importance de maintenir le rang de la Suisse en tant que leader mondial dans le domaine FRI et de positionner notre pays comme pôle scientifique et industriel compétitif au niveau international. Ils estiment donc judicieux de garantir et de développer la coopération et la mobilité internationales en matière de formation dans une perspective à long terme. PS souligne l'importance de la mobilité et des échanges non seulement pour l'économie, mais aussi d'un point de vue culturel et au niveau des compétences individuelles. C'est pourquoi PS estime qu'il est essentiel que la Confédération poursuive et développe encore son engagement dans ce domaine. UDC rejette toute extension de la mobilité qui entraînerait une augmentation massive des coûts, mais ne s'oppose pas à une réallocation de fonds en faveur de programmes d'échange avec des pays importants en dehors de l'UE.

D'une manière générale, PBD, PLR, Vert'lib et PS accueillent favorablement la flexibilité et l'autonomie accrues ainsi que les options d'action élargies pour la politique fédérale d'encouragement. Vert'lib relève en outre la meilleure cohérence des instruments. UDC se félicite du renforcement des options stratégiques dans le domaine des programmes d'encouragement. PBD, PLR, Vert'lib et PS soutiennent le découplage formel des instruments de financement de la participation aux programmes européens de formation. PBD, PLR, Vert'lib, UDC et PS se félicitent de l'ancrage équivalent des différents instruments de soutien au niveau de la loi. PBD, PDC, PLR et Vert'lib se félicitent explicitement de la possibilité de mettre en œuvre des programmes ou projets suisses autonomes. UDC rejette toute dépendance des institutions suisses d'enseignement et de recherche à l'égard de l'UE et de programmes spécifiques et

se félicite par conséquent que les conditions-cadres soient mises en place pour des formes de coopération propres à notre pays, en dehors de l'UE.

PBD juge que l'association aux programmes européens est préférable à des solutions autonomes suisses. Il estime que la politique de la formation doit rester centrée sur l'Europe et relève que cette révision totale est devenue nécessaire en raison de l'évolution politique intérieure.

PDC se félicite du fait que le projet de loi ne préjuge par les décisions politiques sur l'orientation stratégique et le financement de la politique d'encouragement ni une éventuelle association aux programmes de formation de l'UE. Il considère en outre que les programmes européens de formation restent pour la Suisse les programmes partenaires les plus importants et invite le Conseil fédéral à poursuivre ses efforts pour parvenir à une telle association à partir de 2021. À cette fin, le Conseil fédéral devrait négocier une contribution financière proportionnelle. PDC considère qu'un traitement et une délibération rapides du projet de loi sont importants à la lumière du Brexit.

PLR est d'avis que la solution suisse actuelle a fait ses preuves en tant que solution provisoire. Il se réfère à la motion 17.3630⁴, qui charge le Conseil fédéral de reprendre rapidement les négociations en vue d'une réassociation aux programmes de formation de l'UE, mais note qu'une association ne doit pas se faire à tout prix. En outre, la loi ne prévoit pas de dispositions transitoires si des programmes suisses sont mis en œuvre à la place d'une association.

Pour Vert'lib, l'objectif d'assurer la mobilité internationale est la priorité principale, et non les instruments. C'est pourquoi il invite le Conseil fédéral à assurer la mobilité en Europe en participant aux programmes de formation de l'UE ou à d'autres instruments appropriés.

UDC questionne l'utilité des échanges avec les pays de l'UE dans le contexte du Brexit. Elle considère qu'il est possible d'encourager la mobilité des étudiants de manière plus avantageuse et plus efficace en dehors des programmes de formation de l'UE.

PS estime qu'une pleine association aux programmes européens pertinents reste indispensable pour la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche. Il préconise une pleine association aux programmes Erasmus et Horizon Europe pour la période 2021-2027, ces programmes offrant bien plus qu'une solution purement suisse. La présente révision de la loi ne doit pas mettre en péril une future association. Les mobilités nationales, européennes et internationales sont complémentaires et ne doivent pas être mises en concurrence. Des financements suffisants doivent être prévus pour les trois types de mobilité.

3.3 Positions de principe des organisations faîtières nationales et des associations de l'économie

Toutes les associations qui ont émis un avis sont fondamentalement favorables à la révision totale et au projet de loi⁵. L'Union des villes suisses renonce à une prise de position détaillée.

USS souligne l'enjeu que la coopération et la mobilité internationales dans le domaine de la formation représentent pour la place économique suisse. De l'avis du CP, la coopération et la mobilité internationales sont des nécessités pour un système éducatif qui tienne compte des besoins de l'économie et du marché du travail. USAM se prononce également en faveur du principe de la mobilité des jeunes, tant au niveau international que national. FER se félicite de la volonté du Conseil fédéral de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la formation, tandis que Secsuisse considère qu'il appartient à la Confédération de

⁴ 17.3630 Motion CSEC-E : Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20173630>)

⁵ Economiesuisse, CP, FER, Hotelleriesuisse, KV Suisse, Union des villes suisses, USS, USAM, Swiss Fintech Innovations, Swissmem et VSEI

créer les conditions cadres appropriées pour la coopération internationale et la mobilité dans le domaine de la formation. Swiss Fintech Innovations souligne l'importance à la fois de la participation à des programmes internationaux de formation et de la mise en œuvre de programmes nationaux autonomes pour l'intégration de la Suisse dans l'environnement international et la compétitivité de notre pays, en particulier dans le contexte de la numérisation. USAM et FER considèrent d'une manière générale que cette révision totale est nécessaire et opportune face à l'évolution du contexte géopolitique et des conditions-cadres de la politique de la formation.

FER considère en plus que cette révision totale est importante pour soutenir la formation professionnelle au niveau international. Hotelleriesuisse constate généralement un retard à combler dans la mobilité à des fins de formation professionnelle et pose la question de savoir comment les différents secteurs de formation peuvent en pratique obtenir un égal accès aux possibilités de financement. VSEI se félicite que les mesures prévues ne recouvrent pas seulement les voies académiques, mais aussi la formation professionnelle. USS est d'avis que la mobilité internationale dans la formation professionnelle devrait être encouragée plus fortement par des moyens appropriés. Secsuisse juge souhaitable de continuer à promouvoir les programmes de mobilité, en particulier dans le domaine de la formation professionnelle initiale, et souligne les difficultés rencontrées dans le domaine de la formation professionnelle supérieure et de la formation continue. Aussi, Secsuisse propose que des programmes fédéraux appropriés soient également lancés dans ces domaines. De même, USAM relève que l'encouragement de la mobilité doit également s'étendre à la formation professionnelle duale, et en particulier à la formation professionnelle supérieure.

FER juge que le projet, dans son ensemble, est approprié pour mettre à jour le cadre juridique tout en préservant les mesures de financement connues. FER se félicite que le projet définisse clairement le cadre et les délégations de compétences au Conseil fédéral en matière d'exécution et de contrôle. Plusieurs associations soulignent l'importance de ne pas créer de nouvelles conditions de financement (Economiesuisse, FER et Swissmem). VSEI et Swiss Fintech Innovations se félicitent de voir comblées les déficiences dans le contenu et la forme. Swiss Fintech Innovations juge utiles les clarifications terminologiques, et FER adhère explicitement à la nouvelle terminologie.

La majorité des avis exprimés sont favorables de manière générale à la plus grande flexibilité et la plus grande autonomie, aux possibilités d'action élargies et à la plus grande cohérence de la politique d'encouragement (USS, Secsuisse, FER, Hotelleriesuisse, Swissmem, VSEI et Swiss Fintech Innovations). Pour FER, la plus grande flexibilité est particulièrement importante pour préserver la compétitivité internationale de la Suisse en tant que pôle économique et scientifique. Le découplage formel des instruments d'encouragement de la participation aux programmes européens de formation est largement salué (Economiesuisse, USAM, USS, Secsuisse, CP, FER, Swissmem, VSEI et Swiss Fintech Innovations). De même, l'ancrage légal équivalent de l'instrument des programmes d'encouragement nationaux autonomes est accueilli favorablement (Economiesuisse, USAM, CP, FER et Swiss Fintech Innovation). Plusieurs associations se félicitent explicitement de la possibilité de mettre en œuvre des programmes suisses autonomes (CP, Hotelleriesuisse et Swiss Fintech Innovations). Hotelleriesuisse salue également la nouvelle approche globale de la coopération internationale en matière de formation.

USS juge indispensable que la Suisse participe à l'avenir pleinement aux programmes européens de formation. CP considère que la participation à ces programmes est nécessaire à la fois dans l'optique de la compétitivité de nos institutions de formation et dans la perspective des possibilités de développement individuel. Selon CP, l'assise légale équivalente des instruments d'encouragement ne signifie pas que le Conseil fédéral ne doit pas continuer à œuvrer en faveur de la participation aux programmes européens. Pour Economiesuisse et Swissmem, la Suisse doit participer aux programmes européens et internationaux chaque fois que cela est possible, raisonnable et financièrement supportable. Dans le cas de la mise en œuvre de programmes d'encouragement autonomes, USS considère que ces pro-

grammes doivent privilégier les partenariats avec les pays européens ou de l'UE. Hotelleriesuisse insiste également sur l'importance de l'espace européen et relève que l'autonomie et la flexibilité de la Suisse sont dès lors limitées par la nécessité d'une coopération appropriée. Pour Hotelleriesuisse, l'association aux programmes européens de formation et la mise en œuvre de programmes autonomes suisses ne sont pas des formules interchangeables. Il est donc indispensable que ces approches ne s'excluent pas mutuellement, mais se complètent. FER se réjouit du fait que la loi ne préjuge pas l'orientation stratégique future de la politique d'encouragement. Dans un même sens, Economiesuisse et Swissmem insistent sur l'importance que les choix stratégiques et financiers restent du ressort de l'Assemblée fédérale.

3.4 Positions de principe des organisations du domaine de la formation

Actionuni, BFH, Coalition éducation ONG, FH Suisse, Intermundo, ODEC, CSAJ, FSEA, swissfaculty, swissuniversities, CSS et UNES sont fondamentalement favorables à la révision totale et au projet de loi. FPS, C-ES et Unimed y adhèrent pleinement. BFH se rallie aux grandes lignes de la prise de position de swissuniversities.

Actionuni estime que la question de la coopération et de la mobilité internationales est au cœur de la formation académique et professionnelle. swissuniversities soutient la révision totale en relevant que la plus grande flexibilité des instruments de financement et la plus grande marge de manœuvre dans la conception de la politique d'encouragement contribueront à maintenir la position de leader de la Suisse dans le domaine FRI et à positionner notre pays sur le plan international en tant que pôle scientifique et industriel reconnu et compétitif. Coalition éducation ONG, Intermundo, CSAJ et UNES considèrent que la mobilité et les échanges de jeunes sont profitables pour les individus et la société suisse dans son ensemble, notamment en termes d'attractivité dans le domaine FRI et de développement des compétences civiques. Ces quatre organisations insistent également sur l'importance pour la Suisse de se positionner sur le plan international avec les caractéristiques propres à notre pays (participation politique, démocratie directe, structures associatives bien développées). Coalition éducation ONG insiste en outre sur le rôle que la mobilité joue pour le développement durable en renforçant les compétences personnelles et interculturelles. Intermundo souligne également le caractère réciproque des échanges de jeunes : les jeunes à l'étranger bénéficient également des effets positifs, de même que d'autres groupes cibles en Suisse.

CSS souligne la nécessité de cette révision totale pour répondre aux exigences formelles. Actionuni se félicite de cette base légale pour la politique d'encouragement de la Confédération. Coalition éducation ONG, CSAJ et UNES saluent l'élimination des lacunes de la législation actuelle qui risquent de mettre en danger la solution autonome suisse. FH Suisse salue l'amélioration de la sécurité dans la planification. swissuniversities reconnaît la pertinence du nouvel intitulé « coopération et mobilité internationales en matière de formation », mais déplore que le qualificatif « européen » soit remplacé dans le texte de la loi par « international » ; la référence à l'importance de l'espace européen de la formation doit être réintroduite dans la loi. Intermundo considère qu'en clarifiant la terminologie, le droit deviendra plus compréhensible.

swissuniversities et Intermundo se félicitent de la plus grande flexibilité, de la marge de manœuvre accrue et de la meilleure cohérence de la politique fédérale d'encouragement. Actionuni est favorable à l'accent placé sur une autonomie accrue de la Confédération dans la mise en œuvre de ses propres programmes d'encouragement. Le découplage des instruments d'encouragement de la participation aux programmes européens de formation est salué par plusieurs participants à la consultation (FH Suisse, swissuniversities, CSS), de même que l'ancrage légal des deux approches d'encouragement (FH Suisse, FSEA, swissuniversities). Actionuni et swissuniversities se prononcent en faveur de l'ouverture à l'environnement de formation extraeuropéen et à la possibilité d'encourager la mobilité en dehors du contexte européen. swissuniversities souligne en outre la nécessité d'adapter le cadre juridique aux

changements géopolitiques, de sorte que la mobilité avec le Royaume-Uni soit également assurée après le Brexit. Actionuni suggère d'approfondir les questions liées à la coopération internationale et à la mobilité dans la formation tertiaire. ODEC se félicite du fait que la loi couvre la quasi-totalité du paysage de la formation. FPS préconise que la mise en œuvre de la loi soutienne les multiples possibilités de coopération internationale dans un sens large et sans interprétation restrictive. Pour FH Suisse, il importe que les programmes d'encouragement soient facilement accessibles et bien compréhensibles.

La plupart des organisations du domaine de la formation qui ont émis un avis sont favorables à une nouvelle association de la Suisse aux programmes de formation de l'UE :

Actionuni souligne la nécessité pour la Confédération de ne pas s'éloigner trop fortement des programmes européens dans sa politique d'encouragement, car la participation à ces programmes reste capitale pour la formation et la recherche. Actionuni espère donc que ces programmes continueront à jouer un rôle central et stratégique dans la coopération internationale et la mobilité. BFH note que l'intérêt des hautes écoles pour des projets non européens ne signifie pas pour autant qu'elles préfèrent cet instrument aux programmes européens. Il faut absolument rechercher une pleine association, afin de pouvoir à nouveau participer sur un pied d'égalité à l'agencement et au développement de l'espace européen de la formation. Coalition éducation ONG, Intermundo, CSAJ et UNES jugent également que la Suisse doit investir d'urgence dans une association complète au programme Erasmus et ne doit pas rechercher des solutions spéciales plus risquées et plus restreintes, et se réfèrent à la motion 17.3630. Selon Coalition éducation ONG, cet objectif est également conforme à l'objectif 4 de l'Agenda 2030⁶. Selon FH Suisse, l'effort d'association aux programmes de formation de l'UE doit également être maintenu. Pour CSS, la participation à la politique européenne de formation est également d'une importance capitale ; les autres instruments d'encouragement prévus par la loi ne doivent en aucun cas être considérés comme des alternatives aux programmes européens. Il faut éviter de conclure à l'équivalence des deux approches en se basant uniquement sur une comparaison des coûts réels respectifs. CSS attire en outre l'attention sur les risques qu'il y a à renoncer à certains éléments du programme européen pour le positionnement stratégique de la Suisse et met en garde contre une hiérarchisation de la mobilité dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation. CSS déplore en outre que le rapport explicatif ne se réfère pas à la motion 17.3630. Unimed juge essentiel de mettre en place une solution politique qui garantisse une participation des universités suisses aux programmes de l'UE sur un pied d'égalité avec leurs homologues européennes.

Coalition éducation ONG, Intermundo, CSAJ et UNES considèrent que le projet de loi pré-juge de manière inhérente les décisions futures en matière de politique d'encouragement en perpétuant la possibilité d'une solution suisse autonome. Plusieurs organisations soulignent avec insistance que la nouvelle loi ne devra pas compromettre la participation à la prochaine génération de programmes de l'UE ni faire obstacle à des négociations d'association (Coalition éducation ONG, Intermundo, CSAJ, swissuniversities, CSS, UNES). La loi ne doit contenir aucune disposition ou priorité d'action contraires aux objectifs et à la structure des programmes européens, susceptibles de compromettre la coopération (Coalition éducation ONG, Intermundo, CSAJ et CSS). CSS déplore que le projet de loi ne concrétise pas la Stratégie suisse *Échanges et mobilité*, dont la mise en œuvre impliquerait nécessairement la pleine association.

swissuniversities constate que la solution suisse actuelle n'est qu'une réponse partielle aux défis actuels. De même, Coalition éducation ONG, Intermundo, CSAJ et UNES considèrent que la voie spéciale actuelle est risquée et désavantageuse pour les partenariats à long terme, pour les domaines autres que celui des hautes écoles et pour les projets de coopéra-

⁶ Objectif 4 de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » (<https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html>)

tion. Une solution de rechange suisse en cas de non-association à des programmes européens de formation doit être d'un niveau qualitatif au moins équivalent (FH Suisse) et être dotée de fonds supplémentaires afin de disposer d'une latitude financière et programmatique suffisante pour atténuer les dommages et suivre le rythme de la progression des budgets européens (Coalition éducation ONG, Intermundo, CSAJ et UNES).

swissuniversities estime que les mobilités nationales, européennes et internationales sont complémentaires, qu'elles ne doivent pas être mises en concurrence et que des fonds suffisants doivent être alloués pour tous les types de mobilité. Pour les hautes écoles, il importe que les questions qui ne sont pas tranchées dans le projet loi en ce qui concerne le financement, les futures solutions de programme et la gestion opérationnelle de la mobilité soient rapidement réglées, afin d'éviter des périodes d'incertitude. CSS espère que l'ordonnance d'exécution de la loi fera l'objet d'une consultation, puisque ce texte est appelé à préciser un grand nombre de critères, de termes et de procédures visés aux art. 4, 5 et 6.

4 Prises de position sur les différents articles

4.1 Titre

Secsuisse approuve expressément la modification du titre de la loi.

Coalition éducation ONG et CSAJ contestent la suppression du terme « jeunesse » dans le titre. Ils voient un risque que les subventions soient allouées sur la base d'une conception trop étroite de la notion de formation, au détriment des activités de jeunesse extrascolaires. Coalition éducation ONG demande par conséquent que les conséquences de la suppression du terme « jeunesse » soient examinées et qu'une mention cohérente et explicite soit envisagée dans toute la loi.

CSAJ propose expressément de modifier le titre comme suit :

«Bundesgesetz über die internationale Zusammenarbeit und Mobilität ~~in~~ im Bereich der Bildung und der Jugend»

Coalition éducation ONG et CSAJ suggèrent en outre d'examiner si la suppression de la référence à la formation professionnelle dans le titre ne reviendrait pas à négliger cette priorité.

TI propose également de modifier le titre et donc le champ d'application de la loi :

«Legge federale sulla cooperazione e la mobilità internazionale e nazionale in materia di formazione»

4.2 Art. 1 (But de la coopération internationale)

CSS regrette que l'art. 1 ne mentionne pas la mobilité comme un objectif en soi, mais seulement comme une forme de coopération internationale. Le risque existe que la mobilité, qui est importante pour le développement individuel, soit réduite au profit d'autres instruments.

TI propose de reformuler l'art. 1 comme suit :

«Scopo della cooperazione internazionale e nazionale»

«La cooperazione internazionale e nazionale in materia di formazione ha lo scopo di [...]»

CSAJ propose les reformulations suivantes à l'art. 1 :

*«Die internationale Zusammenarbeit ~~in~~ im Bereich der Bildung und der Jugend soll dazu beitragen, dass:
[...]*

b. *die Institutionen und Organisationen im Bildungs- und Jugendbereich in ihren Aktivitäten weiterentwickelt und stärker vernetzt werden; [...]*»

FSEA considère que le but de la coopération internationale dans le domaine de la formation selon l'art. 1 est exclusivement « tourné vers l'intérieur » et donc appréhendé dans un sens trop étroit. La coopération internationale en matière de formation devrait également soutenir le développement des systèmes éducatifs à l'étranger. FSEA demande donc la modification suivante :

«Die internationale Zusammenarbeit in der Bildung soll dazu beitragen, dass:
[...]

d. *sich durch die Vermittlung von Schweizer Wissen und Erfahrungen Bildungssysteme im Ausland weiterentwickeln.»*

Let. a

VSEI propose de reformuler la let. a comme suit :

«a. *die Kompetenzen von ~~Einzelpersonen~~ Personen in Ausbildung gestärkt und erweitert werden;»*

Let. b

Intermundo souligne que les « institutions et organisations dans le domaine de la formation » visées à la let. b devraient également inclure les organisations à but non lucratif et les ONG.

Let. c

CSS juge que le terme de « compétitivité » à la let. c est inopportun et propose de le remplacer par « attractivité ».

USAM estime que la let. c devrait être complétée dans le sens que la coopération internationale doit également accroître la sensibilisation au système de la formation professionnelle duale et à la formation professionnelle supérieure, en particulier.

Pour Hotelleriesuisse, la coopération internationale dans le domaine de la formation a également pour but de promouvoir la perception et l'appréciation du système suisse de formation à l'étranger et propose de compléter la let. c comme suit :

«c. *der Bildungsraum Schweiz in seiner Qualität, Präsenz und Wettbewerbsfähigkeit gestärkt und weiterentwickelt wird.»*

4.3 Art. 2 (Définition et champ d'application)

TI propose de compléter l'art. 2 comme suit afin de préciser que la mobilité des apprentis peut également être soutenue par des stages en entreprise :

«[...] *mobilità internazionale e nazionale a fini di formazione presso istituzioni educative, imprese, associazioni senza fini di lucro, associazioni giovanili [...]*»

Al. 1

VD estime que le terme « coopération internationale » n'est pas suffisamment défini et mérite d'être précisé.

swissuniversities juge nécessaire de définir le concept de « mobilité internationale à des fins de formation ». swissuniversities et ZH préconisent une définition et une interprétation larges de ce concept.

CSAJ propose de reformuler l'al. 1 comme suit :

« 1 Die internationale Zusammenarbeit ~~in~~ **im Bereich** der Bildung **und der Jugend** im Sinne dieses Gesetzes umfasst die internationale Lernmobilität und die internationalen Kooperationen zwischen Institutionen und Organisationen im Bildungs- **und Jugendbereich.** »

Al. 2

Plusieurs intervenants se félicitent de la définition large de la formation et du champ d'application de la loi qui englobe les différents domaines de la formation (USS, Secsuisse, Hotellerie-suisse, Swiss Fintech Innovations et CSS). Secsuisse et NE se félicitent tout particulièrement du fait que le champ d'application recouvre aussi bien la formation formelle que la formation non formelle et les activités de jeunesse.

FSEA se félicite de la référence explicite à la formation continue. Swiss Fintech Innovations, en revanche, s'interroge sur l'interprétation à donner à la notion de « formation continue » et souhaiterait une définition large couvrant toutes les formes de formation continue.

Intermundo préconise que les activités de jeunesse extrascolaires comprennent toutes les formes d'activités extrascolaires, y compris la petite enfance et la jeunesse +24.

PS considère que le champ d'application de la loi qui est déjà large devrait aussi s'étendre à l'éducation de la petite enfance.

ODEC relève à l'al. 2 une confusion de types d'établissements et de types d'enseignement et propose de modifier l'al. 2 comme suit :

« 2 Dieses Gesetz gilt für **Anbieter von obligatorischer Schulbildung, beruflicher Grundbildung, Allgemeinbildung auf Sekundarstufe II, höherer Berufsbildung, Hochschulbildung, Weiterbildung und ausserschulischer Jugendarbeit.** »

4.4 Art. 3 (Domaines soutenus)

USS se félicite de la mention des domaines d'encouragement à trois niveaux ; FER relève dans un sens favorable l'importance de cette définition claire des principaux domaines soutenus. swissuniversities soutient le champ d'application et les activités financées selon les art. 2 et 3.

VSEI estime qu'il serait judicieux que la loi vise aussi explicitement la reconnaissance internationale des filières de formation reconnues par la Confédération et propose d'ajouter ce qui suit à l'art. 3 :

« c. **Aktivitäten die zur grösseren Anerkennung von nationalen und internationalen Bildungsabschlüssen im In- und Ausland beitragen;**

« d. **Unterstützung von Strukturen und Prozessen sowohl auf nationaler als auch auf internationaler Ebene mit dem Ziel, die Aktivitäten gemäss den Buchstaben a, ~~und~~ b und c zu erleichtern und zu fördern.** »

Let. a

CSS considère que la référence aux « personnes en formation » ne couvre pas actuellement les personnes en formation continue et que le commentaire de la loi ne donne pas de renseignement à cet égard.

SG estime qu'il est souhaitable que le personnel administratif des hautes écoles puisse également bénéficier de programmes d'échanges.

swissfaculty fait remarquer que le projet de loi ne mentionne que les enseignants des écoles obligatoires et post-obligatoires et propose donc la modification suivante à la let. a :

«a. [...] *Dozierende an Schweizer Hochschulen und das Hochschulpersonal* [...]»

TI propose de reformuler la let. a comme suit afin de ne pas exclure la mobilité des diplômés de la formation professionnelle :

«a. *la mobilità internazionale delle persone in formazione (durante la formazione o al momento della loro transizione verso il mondo del lavoro) [...]*»

Let. b

GR relève que l'étendue des activités de coopération institutionnelle correspond aux intérêts des établissements d'enseignement cantonaux. Coalition éducation ONG, CSAJ et UNES se félicitent du fait que les activités de coopération institutionnelle sont mentionnées dans la loi. Ils soulignent que les dispositions de l'ordonnance relatives à ce type de projets de coopération devront être conçues de manière à ce que d'autres catégories de coûts puissent être portées en compte et que les réunions de projets puissent avoir lieu hors de Suisse. En outre, il faut veiller à ce que les projets de coopération soient également ouverts aux petites institutions et organisations (Coalition éducation ONG et CSAJ).

PS estime que la notion d'institutions et d'organisations risque d'être trop étroitement définie. La coopération avec les associations et les groupes d'intérêt (étudiants, personnel enseignant, activités de jeunesse extrascolaires, éducation de la petite enfance) devrait également être possible. PS demande que la disposition soit reformulée en conséquence. Inter-mundo partage les mêmes préoccupations et considère que les organisations extrascolaires doivent également être prises en considération.

CSAJ propose de reformuler la let. b comme suit :

«b. *internationale Kooperationsaktivitäten von Institutionen und Organisationen im Bildungs- und Jugendbereich mit dem Ziel, ~~die Bildungsangebote Angebote~~ zu entwickeln, die Vernetzung und den Erfahrungsaustausch zu unterstützen, einen qualifizierten und wettbewerbsfähigen Nachwuchs zu fördern sowie die Anerkennung und die Attraktivität ~~der Schweiz des Schweizer Bildungssystems~~ über die Landesgrenzen hinaus zu steigern;*»

Let. c

CSS estime que la disposition à la let. c n'est pas claire et doit être précisée. TI propose de reformuler la let. c pour clarifier ce que l'on entend par « soutien de structures et processus ». Il convient de soutenir les structures de coordination et d'encouragement cantonales et leur mise en réseau en plus des fonctions attribuées à l'agence nationale.

4.5 Art. 4 (Types de soutien)

PS soutient d'une manière générale les mesures visées à l'art. 4. VD se félicite de l'ampleur des mesures soutenues, mais se demande d'où devraient provenir les fonds fédéraux nécessaires, compte tenu des dépenses de formation déjà élevées des entreprises. FSEA se félicite de la base juridique des activités, projets et programmes fédéraux qui ne reposent pas sur une association à des programmes européens de formation (conformément à l'al. 1, let. b et c). SG souligne que le rapport explicatif manque de détails sur les projets et les bourses individuelles financés à ce jour, ainsi que d'une analyse permettant de déterminer si l'objectif de financement a été atteint.

Al. 1, let. a et b

FPS souligne la pertinence de la let. b pour l'encouragement de la coopération internationale entre associations dans le domaine de la formation professionnelle.

De nombreux cantons ainsi que la CDIP s'opposent à la limitation des contributions pour la mise en œuvre de programmes fédéraux visée à la let. b (« [...] ces contributions sont accordées à condition que la Suisse ne soit pas associée à un programme international dans le même champ d'activité ») ou émettent des réserves à cet égard.

Certains cantons et la CDIP comprennent l'intention de cette disposition qui consiste à éviter les doublons. Ils estiment toutefois que ce critère ne doit pas être interprété de manière trop restrictive sur le plan financier et que la Confédération doit pouvoir développer ses propres programmes en complément d'une association à des programmes internationaux. Certains cantons (OW, NW, GL, ZG, SH, AI) sont dès lors opposés à une application restrictive de cette disposition.

D'autres cantons (VD, NE, ZH, FR, TI, JU) rejettent entièrement cette disposition jugée inopportune, voire contre-productive, car limitant trop la marge de manœuvre stratégique. Ils sont également favorables à la possibilité de mettre en œuvre, parallèlement à une association, des programmes fédéraux qui ont un effet complémentaire, renforcent certains aspects ou rendent possible une coopération supplémentaire. Certains cantons (FR, TI, JU) plaident explicitement en faveur de la levée de cette restriction et demandent de biffer cette disposition.

LU relève d'une manière générale que l'encouragement de la mobilité au niveau des hautes écoles ne doit pas se limiter aux programmes de formation de l'UE et demande que les programmes nationaux, européens et internationaux soient considérés comme complémentaires ; des ressources suffisantes doivent donc être disponibles pour tous. Selon TI, la mobilité en dehors du cadre européen devrait également être encouragée aux niveaux international et national. JU demande en outre que la participation parallèle à plusieurs programmes internationaux soit possible.

La restriction prévue à la let. b est également remise en question par USAM, PS et UNES : elle est considérée comme contraire à l'objectif de découplage des instruments de financement de l'association aux programmes européens. Des programmes parallèles et complémentaires devraient être possibles. PS et UNES demandent également la suppression de cette disposition.

swissuniversities et CSS estiment que la restriction susmentionnée pourrait s'avérer problématique, voire impossible à mettre en œuvre dans le cas d'une association partielle de la Suisse aux programmes de formation de l'UE, puisqu'elle interdirait le financement parallèle de mesures nationales complémentaires. Ils proposent donc également de supprimer cette disposition. swissuniversities et Intermundo proposent de créer une base légale explicite de l'option de l'association partielle, par ex. à l'art. 4, al. 1, let. b.

Al. 1, let. c

CSAJ propose de reformuler la let. c comme suit :

«c. Beiträge für Projekte und Aktivitäten der internationalen Zusammenarbeit, die die Programme gemäss Buchstaben a und b ergänzen und für den Bund von bildungs- oder jugendpolitischer Bedeutung sind;»

Al. 1, let. d et e

Plusieurs participants (SG, TG et VD, PBD, UDC, USS, Swiss Fintech Innovations, swissuniversities) se félicitent de la possibilité d'octroyer des bourses individuelles pour des formations d'excellence hors d'Europe.

ZH, LU et FR ainsi que swissuniversities notent que les critères de sélection des établissements ne sont pas précisés par la loi. Ils proposent d'associer les institutions et les hautes écoles suisses ou swissuniversities à la définition des institutions au niveau de l'ordonnance

afin d'assurer la cohérence et la pertinence de ce choix. BE considère que les critères d'excellence des institutions doivent être précisés au moins dans l'ordonnance et que l'orientation des institutions doit être revue. CSS souligne que la let. d laisse de nombreuses questions sans réponse et que les critères d'attribution au-delà des critères énumérés à l'art. 5, al. 2 devraient être fixés par la loi, de même que la compétence pour attribuer ces bourses.

Coalition éducation ONG, CSAJ et UNES estiment que les dispositions des let. d et e tendent, ce qui est incompréhensible, à renforcer la promotion des élites, mettant en danger l'égalité des chances dans la formation et la réintégration dans les mécanismes de financement européens. Ils proposent donc de supprimer les let. b et e, considérant que le séjour des boursiers dans les établissements hôtes peut également reposer sur la let. c et ne nécessite donc pas de base distincte.

VSEI s'interroge sur le traitement des bourses individuelles dans la même loi que les projets et mesures de coopération et propose donc également de supprimer la let. d.

Al. 1, let. f

CSAJ propose de reformuler la let. f comme suit :

«f. Beiträge zur Finanzierung von Begleitmassnahmen, sofern der Bund diese nicht selber wahrnimmt, beispielsweise für Kontaktstellen, Netzwerke oder spezifische Initiativen, die:

1. Aktivitäten unterstützen, die mit diesem Gesetz gefördert werden, oder
2. eine Vertretung der Anliegen der Schweiz im Bildungs- oder Jugendbereich auf internationaler Ebene ermöglichen.»

Al. 2

SG propose d'adapter la disposition de sorte qu'un soutien ne puisse pas bénéficier uniquement à la Maison suisse à la CIUP, mais aussi à d'autres institutions, comme le Wissenschaftskolleg zu Berlin, l'Istituto Svizzero à Rome, le New Europe College à Bucarest ou le Centre for Advanced Study à Sofia. En outre, une clarification de la relation avec swissnex serait bienvenue. TI se prononce également en faveur d'un soutien à des institutions analogues à la Maison suisse et propose d'étendre la portée de la disposition comme suit :

«[...] istituzioni/organizzazioni simili riconosciute dalla Confederazione [...]»

Du point de vue de l'ODEC, les institutions susceptibles de recevoir un soutien ne devraient pas être mentionnées nommément dans la loi. Dans une perspective d'égalité de traitement de toutes les institutions et organisations, ODEC propose de supprimer l'al. 2.

Al. 3

CSS considère que les institutions sélectionnées conformément à l'al. 1, let. d et e doivent être définies avec les parties prenantes (par exemple les hautes écoles) ; ce principe devra être retenu dans l'ordonnance d'exécution. En outre, il conviendra de préciser que la définition porte sur les institutions visées à l'al. 1, let. b, d, e et f, et pas seulement celles visées aux let. d et e.

4.6 Art. 5 (Conditions d'octroi)

Selon PS, les conditions d'octroi doivent être ajustées aux changements proposés dans la définition des institutions et des organisations à l'art. 3.

CSAJ propose de reformuler l'art. 5 comme suit :

«1 Die Beiträge gemäss Artikel 4 Absatz 1 Buchstaben b, c und e können einer Institution oder Organisation im Bildungs- oder Jugendbereich auf deren Antrag

gewährt werden, wenn die Aktivität, für die sie vorgesehen sind, folgende Voraussetzungen erfüllt:

[...]

b. Sie wird von einer Institution oder Organisation im Bildungs- oder Jugendbereich getragen, die Gewähr bietet, dass die Beiträge effizient eingesetzt werden und der administrative Aufwand gering gehalten wird.

[...]

3 Die Beiträge nach Artikel 4 Absatz 1 Buchstabe f können Institutionen oder Organisationen im Bildungs- oder Jugendbereich auf deren Antrag gewährt werden, wenn die Begleitmassnahme, für die sie vorgesehen sind, die Voraussetzungen nach Absatz 1 Buchstaben a und b sowie die folgenden Voraussetzungen erfüllt:

a. Sie entspricht einem ausgewiesenen Bedürfnis ~~des Bildungsraums der~~ Schweiz.

[...]

4 Der Bund kann Beiträge für Einzelpersonen im Sinne von Artikel 3 Buchstabe a an Institutionen und Organisationen im Bildungs- oder Jugendbereich ausrichten, die sie nach vom Bundesrat vorgegebenen Kriterien an die Empfängerinnen und Empfänger weiterleiten.

[...]»

Al. 1

Dans le contexte de l'al. 1, Secsuisse souligne qu'il convient de créer des conditions favorables au lancement de programmes spécifiques par les institutions liées à la formation professionnelle supérieure. Le but est de donner par ex. aux étudiants qui se préparent à un examen fédéral dans le cadre d'un cours préparatoire la possibilité de participer à un programme de mobilité.

USAM et Hotelleriesuisse déplorent l'absence, aux al. 1 et 3, de la condition d'un lien avéré des institutions ou organisations avec la Suisse. Or, ce lien est nécessaire et il faut ajouter une référence à ce critère.

Al. 2

Pour BE, le libellé de la condition d'octroi est trop restrictif et non cohérent. BE suggère une formulation moins restrictive (« partie prépondérante de la formation »).

USAM et Hotelleriesuisse considèrent que l'expression « issus du système de formation suisse » n'est pas claire. Le commentaire doit également être clarifié, notamment en ce qui concerne la notion d'enseignement tertiaire (distinction entre le domaine des hautes écoles et la formation professionnelle supérieure) et une éventuelle condition d'avoir déjà fait des études dans un domaine pertinent pour la bourse. ODEC propose expressément d'utiliser le terme « système tertiaire » au lieu de « système des hautes écoles » dans le commentaire de la loi.

À la suite de ses remarques sur l'art. 4, al. 1, let. d, VSEI propose de supprimer l'art. 5, al. 2.

Al. 3

Par rapport à la let. b, ODEC pose la question de savoir comment démontrer que les mesures d'accompagnement ne peuvent être financées par d'autres sources que les contributions fédérales et fait observer que cette disposition pourrait toujours être utilisée comme critère d'exclusion.

Al. 5

swissuniversities et CSS soulignent que le libellé de l'al. 5 n'est pas compatible avec l'association à un programme international au sens de l'art. 4, al. 1, let. a, puisque dans ce cas, la Confédération ne peut pas définir elle-même les paramètres applicables. Il convient de préciser que cette disposition ne concerne que les contributions visées à l'art. 4, al. 1, let. b à f (CSS).

4.7 Art. 6 (Délégation de tâches à une agence nationale)

swissuniversities est globalement favorable aux dispositions concernant l'agence nationale. BE, TG et VD ainsi que FSEA se félicitent de la clarification et de la différenciation, voire de l'extension des tâches de l'agence nationale au niveau de la loi. Dans ce contexte, VD estime que l'agence nationale peut ainsi définir une stratégie durable pour soutenir les échanges en Europe et au-delà.

Plusieurs participants à la consultation (BE, SO et BL ainsi que PBD, UDC et Economiesuisse) se félicitent du découplage des tâches de l'agence nationale d'une association aux programmes européens de formation.

LU et AG se félicitent de la mise en place d'une agence nationale, en particulier du point de vue de la coordination nationale. AG est en outre favorable à ce que la Fondation suisse pour les échanges et la mobilité continue à soutenir l'actuelle agence nationale Movetia.

USAM considère que la référence à la mobilité nationale à l'art. 6, al. 2, let. a, est opportune, mais reste trop vague en ce qui concerne le soutien effectivement apporté à cette activité et la compensation des coûts. Il faut que la loi règle ces éléments. De même, Hotelleriesuisse relève que la mobilité nationale n'est pas l'objet de la loi et que l'art. 6 laisse ouvert dans quelle mesure les tâches de l'agence nationale s'étendent également au plan national. Une éventuelle mission de coordination au niveau national devrait faire l'objet d'une disposition explicite.

Economiesuisse, Actionuni et FH Suisse souhaitent que l'agence nationale fonctionne de la manière la plus efficace possible (aussi en termes de coûts) et selon des procédures allégées. CSS estime que la loi devrait prévoir une évaluation périodique de l'agence nationale. Selon NE, il faut veiller à ce que l'agence nationale dispose d'une marge de manœuvre suffisante dans l'exécution de ses tâches. Les dispositions de l'ordonnance devront garantir la flexibilité et la réactivité de l'agence, et les évaluations dont elle fait l'objet ne devront pas l'empêcher d'accomplir sa mission avec efficacité. USAM souligne l'importance des connaissances systémiques de l'agence nationale dans le domaine de la formation professionnelle et appelle à ce que les branches et les organisations du monde du travail concernées puissent participer de manière précoce à la mise en œuvre.

Plusieurs cantons (FR, TI, VD, NE, JU) proposent ou demandent que le rôle des cantons ou le partenariat entre la Confédération et les cantons soit défini à l'art. 6. La loi doit en particulier préciser le rôle des cantons dans la cogestion (TI, JU, NE) et la désignation (NE, VD) de l'agence nationale. NE attire l'attention sur le risque que les cantons n'aient plus leur mot à dire dans l'élaboration des politiques dans ce domaine. AG demande que le commentaire de la loi soit plus explicite en ce qui concerne la coopération entre la Confédération et les cantons, en particulier dans le domaine de la scolarité obligatoire.

Si BE se félicite de la transformation du statut juridique de l'agence nationale en institution de droit public, PDC et Economiesuisse suggèrent que cette question soit examinée plus en profondeur. Une transformation ne doit qu'être effectuée si cela s'avère judicieux. En outre, Economiesuisse propose d'examiner s'il serait possible et opportun de lancer un appel d'offres public pour le mandat de l'agence nationale.

CDIP souligne qu'elle doit nécessairement faire partie du processus de passage à la nouvelle forme juridique. Du point de vue des cantons, la nouvelle organisation de l'agence na-

tionale doit en outre permettre d'assurer les échanges et la mobilité à long terme. Les ressources nécessaires doivent être garanties et la participation des cantons à son financement doit uniquement prendre la forme de prestations fournies dans leur propre domaine de compétence. Enfin, il convient de clarifier la position des cantons, notamment en ce qui concerne la définition des objectifs stratégiques de l'agence nationale.

FR et AG s'opposent à une modification de la forme juridique de l'agence nationale, car les cantons ne seraient plus, ou ne seraient plus suffisamment impliqués dans la gestion. La coordination entre la Confédération et les cantons dans la gestion de l'agence nationale doit être assurée conformément à la Stratégie *Échanges et mobilité*. AG demande le maintien du statut privé de l'agence nationale.

CSS propose de ne pas utiliser le terme de « capacité » à l'art. 6, al. 2, let. b, qui est considéré comme ambivalent, et de se référer plutôt aux « ressources et processus ».

CSAJ propose de reformuler l'art. 6, al. 2 comme suit :

«2 Um als nationale Agentur bezeichnet werden zu können, muss die Institution oder Organisation die folgenden Voraussetzungen erfüllen:

a. Zu ihren Zwecken gehören die Förderung der internationalen Zusammenarbeit und der nationalen und internationalen Mobilität ~~in~~ im Bereich der Bildung und Jugend.

[...]»

4.8 Art. 8 (Accords internationaux)

Plusieurs cantons (OW, NW, GL, ZG, FR, AI, TG) ainsi que la CDIP émettent une réserve : lors de la conclusion d'accords internationaux en vertu des art. 8 et 13 (modification d'une disposition de la LFPr), les cantons doivent être consultés au préalable, en particulier lorsque des aspects relevant de leur domaine de compétence sont concernés. Le principe de cette consultation devrait être mentionné dans le commentaire de la loi.

4.9 Art. 9 (Surveillance)

SG suggère d'ajouter un deuxième alinéa à l'art. 9 :

«2: Der Bundesrat sorgt für eine regelmässige Überprüfung der Ergebnisse der Fördertätigkeit.»

4.10 Art. 13 (Modification d'un autre acte)

Se référant à l'art. 68 LFPr révisé, VD invite le Conseil fédéral à s'impliquer davantage dans la reconnaissance des diplômes étrangers afin de promouvoir l'intégration des étrangers. Le canton est favorable à la compétence du Conseil fédéral pour conclure des accords internationaux correspondants, mais ne souhaite pas que la Confédération rende cette reconnaissance plus restrictive.